

Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020

Présentation des principales mesures
concernant les entreprises



Sommaire



- **Mesures d'ordre social**
- **Mesures relatives au droit des sociétés**
- **Mesures diverses**

2

Publication de la loi


➤ Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

- Journal officiel du 24 mars 2020, texte n°2
- [Accéder au texte](#)

3

Objectifs de la loi

- **Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de 3 mois à compter de la publication de loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid -19**
 - Les mesures adoptées par ordonnance peuvent entrer en vigueur, si nécessaire, à compter du 12 mars 2020
- **Précisions des mesures à venir dans les ordonnances à paraître**



Mesures d'ordre social



Principalement dans l'article 11, I- 1° b)
ou dans les articles signalés dans le titre

Activité partielle

➤ Pour faciliter et renforcer le recours à l'activité partielle pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille :

- Extension à de nouvelles catégories de bénéficiaires
- Réduction du reste à charge pour l'employeur
- Réduction de la perte de revenus pour les indépendants, en adaptant ses modalités de mise en œuvre
- Adaptation temporaire du régime social des indemnités d'activité partielle
- Meilleure articulation avec la formation professionnelle et une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel

6

Maintien de salaire maladie



- **Adaptation des conditions et modalités d'attribution de l'indemnité légale complémentaire**

7



Congés payés



➤ Possibilité pour l'employeur sous certaines conditions:

- D'imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés
- Dans la limite de six jours ouvrables
- En dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prise de ces congés

➤ Si autorisé par accord d'entreprise ou de branche

- La décision unilatérale de l'employeur n'est pas permise
- La conclusion d'un accord collectif est nécessaire

8



Jours RTT



➤ Possibilité pour tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement :

- Des jours de réduction du temps de travail
- Des jours de repos prévus par les conventions de forfait
- Des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié
- En dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation

9

➤ La seule décision unilatérale de l'employeur est autorisée



Durée du travail

- **Dérogation de droit aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical**
 - Uniquement pour les entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale

10

Épargne salariale



- **Modification des dates limites et des modalités de versement de l'intéressement et de la participation**

11



Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat



➤ Modification de la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

12

- La date de versement de la prime était prévue jusqu'au 30 juin 2020 par la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019



Instances représentatives du personnel (CSE)



- **Modification des modalités d'information et de consultation pour permettre aux IRP, notamment aux CSE, d'émettre les avis dans les délais impartis**
- **Suspension des processus électoraux des CSE en cours**

13

Formation professionnelle



- **Adaptation des règles sur la qualité et l'enregistrement des certifications et habilitations**
- **Adaptation des conditions de rémunérations et de versement des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle**

14



Assurance chômage

- **Adaptation des modalités de détermination des durées d'attribution des allocations d'assurance chômage**

15

Français expatriés rentrés en France



- article 13

➤ Affiliation à l'assurance maladie et maternité

- Sans opposition d'un délai de carence

➤ Sont concernés

- Les Français expatriés rentrés en France entre le 1er mars 2020 et le 1er juin 2020 et n'exerçant pas d'activité professionnelle

16

Médecine du travail



➤ Aménagement des modalités d'exercice des missions des SST pour le suivi de l'état de santé des travailleurs

17

- Modalités de suivi de l'état de santé pour les travailleurs qui n'ont pu en bénéficier en raison de l'épidémie



Assistant maternel - Article 11, I- 4° a)



- **Extension à titre exceptionnel et temporaire du nombre d'enfants qu'un assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément**

18

Conseillers prud'hommaux et membres des commissions paritaire régionales interprofessionnelles



➤ **Modification des modalités d'élection et
de la durée des mandats**

19

Indemnisation sécurité sociale



- Article 11, I 6°)

➤ Adapter les conditions d'ouverture, de reconnaissance ou de durée des droits relatifs à la prise en charge des frais de santé, des prestations en espèces et des droits à la protection complémentaire en matière de santé

20

- Sont également visées les prestations familiales, les aides personnelles au logement et la prime d'activité



Etrangers – article 16



➤ Prolongation de la durée de validité :

- des visas de long séjour, titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour ainsi que des attestations de demande d'asile
- ayant expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020
- dans la limite de 180 jours.

21



Délai de carence- Article 8

➤ Versement des prestations en espèces d'assurance maladie et maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé

- Dès le premier jour d'arrêt ou de congé
- Pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter du 24 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

22



Mesures relatives au droit des sociétés

Sous-titre

23

Aide directe et indirecte - article 11, I- 1° a) ⁷

➤ Pour aider directement ou indirectement des entreprises dont la viabilité est mise en cause

- Mesures de soutien à la trésorerie
- Mise en place d'un fonds dont le financement sera partagé avec les régions, les collectivités et toute autre collectivité territoriale ou établissement public volontaire

24

Relations contractuelles - article 11, I- 1° c) ⁷

➤ Modification, dans le respect des droits réciproques, des obligations

- des entreprises à l'égard de leurs clients et fournisseurs, ainsi que des coopératives à l'égard de leurs associés coopérateurs,
- notamment en termes de délais de paiement et pénalités et de nature des contreparties,
- en particulier en ce qui concerne les contrats de vente de voyages et de séjours prenant effet à compter du 1er mars 2020 et les prestations relevant des séjours de mineurs à caractère éducatif

25

Difficulté des entreprises - article 11, I-1° d)

➤ Adapter les dispositions du droit des entreprises en difficulté pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire pour

- Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et libérales
- Les exploitations agricoles

26

Report ou étalement des factures

- article 11, I- 1° g)

➤ Permettre de :

- Reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux,
- Renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures

➤ Sont concernées les entreprises

- Relevant des seuils suivants
 - d'une part occuper moins de 10 personnes
 - d'autre part réaliser un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros
- Affectées par la propagation de l'épidémie

27

Assemblées générales et gouvernance

- article 11, I- 2° f)



➤ Simplification et adaptation

- Des conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants des personnes morales de droit privé et autres entités se réunissent et délibèrent
- Des règles relatives aux assemblées générales

28

Comptes annuels-Affectation des bénéfices - article 11, I- 2° g)



➤ Simplification, précision et adaptation

- Des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que les personnes morales de droit privé et autres entités sont tenues de déposer ou de publier,
 - notamment celles relatives aux délais

29

➤ Adaptation des règles relatives à l'affectation des bénéfices et au paiement des dividendes



Mesures diverses

Sous-titre

30

Déclarations et demandes aux autorités administratives - article 11, I- 2° a)



➤ Adaptation

- Des délais et procédures applicables au dépôt et au traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives,
- Des délais et les modalités de consultation du public ou de toute instance ou autorité, préalables à la prise d'une décision par une autorité administrative et, le cas échéant, les délais dans lesquels cette décision peut ou doit être prise ou peut naitre
- Des délais de réalisation par toute personne de contrôles, travaux et prescriptions de toute nature imposées par les lois et règlements, à moins que ceux-ci ne résultent d'une décision de justice

31

Marchés publics - article 11, I-1° f)



➤ Adaptation :

- Des règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation,
 - notamment celles relatives aux pénalités contractuelles
- Des stipulations des contrats publics ayant un tel objet

32

Etablissements médico-sociaux



- article 11, I- 5° a)

➤ **Dérogation possible aux dispositions légales pour permettre aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés :**

- D'adapter les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service
- De dispenser des prestations ou de prendre en charge des publics destinataires figurant en dehors de leur acte d'autorisation

33

